



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal
du
03 novembre 2020

Le trois novembre deux mille vingt à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle Renoir, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, ~~Nelly COURCELLE~~, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaëtan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Nelly COURCELLE

Absents :

Pouvoirs : Sylvie VIELLE

Secrétaire de séance : Gaëtan MACHARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Adeline REROLLE, Directrice générale des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 20-07-75

AFFICHÉE LE 09-11-2020

VISÉE LE 06-11-2020

OBJET : **AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-62 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Convention

Réalisation d'emprunt

: Néant

Tarifs

Marchés et accords-cadres

Louage de choses

-Décision 2020-026 : Bail studio Mme BOITTIN	:	24 € HT la journée
-Décision 2020-027 : Bail Local M. BROUSSARD	:	24€ HT la journée
-Décision 2020-028 : Bail studio Mme LOUET	:	21,92€ HT la nuit

-Décision 2020-029 : Bail Conventionné Presbytère : 260,60 € TTC

Contrats d'assurance & acceptation règlement : Néant

Création de régies comptables : Néant

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :

Date	N° concession	durée	tarif	localisation

Acceptation de dons et legs : Néant

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Rémunérations et frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
12/10/2020	Habitation	AE-125	448 m2	renonciation	235 000€
01/10/2020	Habitation	AD-157	591m2	renonciation	122 000€
21/10/2020	Habitation	AB-198	985 m2	Renonciation	230 000€
21/10/2020	Habitation	AD-61	840m2	Renonciation	155 000€
21/10/2020	Habitation	AC-79	240m2	Renonciation	102 000€
21/10/2020	Habitation	ZE-358	379m2	Renonciation	151 000€

Règlement de conséquences d'accidents impliquant les véhicules municipaux : Néant

Lignes de trésorerie : Néant

Demandes de subventions : Néant

Ester en justice : Néant

Virements de crédits :

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE – Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne

Exposé de Sylvie VIELLE

Le temps au restaurant scolaire et sur les cours nécessite le rappel de règles de vie.

Le règlement intérieur précise notamment quels enfants sont accueillis, les horaires d'ouverture, le fonctionnement du restaurant scolaire, le personnel encadrant. Le comportement des enfants doit être respectueux tant au niveau du personnel que du matériel.

Il devra être signé du (ou des) représentant(s) légal (aux) et de l'enfant.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le règlement intérieur de la pause méridienne, ci-après annexé,

D'autoriser le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service jeunesse

Exposé de Sylvie VIELLE

Afin de prendre en compte les nouveaux horaires liés à la réorganisation du service jeunesse, le règlement du service jeunesse doit être adapté comme suit :

Règlement actuel

Article 2 : Fonctionnement et locaux

Il est ouvert :

- en période scolaire** :
- les mercredis
- les vendredis
- **durant périodes de vacances scolaires.**

Article 5 : Horaires du service jeunesse

Le service jeunesse est ouvert :

- **en périodes scolaires** :
- o les mercredis de 14h00 à 16h30,

- les vendredis de 18h00 à 20h00,
- un vendredi par mois de 18h à 22h30, une soirée à thème est proposé.

Proposition de modifications du règlement

Article 2 : Fonctionnement et locaux

Il est ouvert

- en période scolaire :
- les mercredis
- deux vendredis par mois ;
- durant périodes de vacances scolaires.

Article 5 : Horaires du service jeunesse

Le service jeunesse est ouvert :

- **en périodes scolaires :**
 - les mercredis de 14h00 à 16h30,
 - deux vendredis par mois de 18h à 22h30, une soirée à thème est proposée. Ces soirées sont organisées par tranches d'âge : une soirée pour les jeunes de la 6^{ème} à la 4^{ème} et une autre pour les jeunes à partir de la 3^{ème},

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le règlement intérieur du service jeunesse approuvé par délibération le 14 novembre 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les modifications proposées du règlement intérieur du service jeunesse, ci-après annexé,
D'autoriser le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-07-78

AFFICHÉE LE 09-11-2020

VISÉE LE 06-11-2020

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL-ORGANISMES EXTERIEURS – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Le code général des collectivités territoriales dispose en son article L2121-8 que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.*"

Un projet de règlement intérieur a donc été établi pour satisfaire à cette obligation ; ses dispositions n'ont d'autre objectif que d'assurer le bon fonctionnement du conseil municipal dans le respect du droit d'expression de tous les conseillers municipaux.

Ceci exposé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU l'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le projet de règlement intérieur, ci-après annexé.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-07-79

AFFICHÉE LE 09-11-2020

VISÉE LE 06-11-2020

OBJET : DOMAINE PUBLIC – acquisition de parcelles pour la création d'un cheminement piétonnier le long des lotissements de la Grande Motte Nord, de la Pouplinière et de la Barrière

Exposé de Guy TOQUET

Afin d'aménager les futurs chemins piétonniers en limite des lotissements actuels et futurs de la Pouplinière, de la Barrière et de la Grande Motte Nord, il convient d'acquérir une bande de terrain de 5 m en pied de haie intérieur le long d'une partie de la parcelle cadastrée n° ZE0083, soit environ 7 à 8 m.

Pour la parcelle n° ZO0538, l'acquisition porte sur une bande de terrain de 10 m le long des jardins familiaux et de 5 m le long de la parcelle AH0291.

Le prix convenu avec le propriétaire des parcelles, M. Boisgontier, est de 2.70 euros du m². Les frais de bornage sont à la charge de la commune. La surface représente environ 4300 m².

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L 141-1 du Code rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles ci-dessus décrites pour l'aménagement de cheminements piétonniers ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver l'acquisition des parcelles précisées pour un montant de 2.70 euros du m² TTC.

D'autoriser le Maire à signer tous actes y afférents.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Participation des Communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2019

Exposé de Brice THOMMERET

L'arrêt des comptes de la Commune au 31 décembre 2019 fait ressortir un déficit moyen par journée/enfant fréquentant :

1. le Centre de Loisirs de février de	:	16.20 €
2. le Centre de Loisirs de Pâques de	:	16.74 €
3. le Centre de Loisirs de Juillet de	:	15.55 €
4. le Centre de Loisirs d'août de	:	10.73 €
5. le Centre de Loisirs de la Toussaint de	:	13.81 €
6. le Centre de Loisirs de Noël de	:	27.34 €
7. Les Mercredis loisirs de	:	14.32 €

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des finances réunie le 06 octobre 2020.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer le montant de la participation des Communes de la Chapelle-Anthenaise, Châlons-du-Maine et Sacé au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année civile 2019, à :

- 4 110.33 € pour la Commune de CHÂLONS-DU-MAINE.
- 2 992.39 € pour la Commune de SACE.
- 14 672.39 € pour la Commune de LA CHAPELLE-ANTHENAISE

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2018-2019

Exposé de Brice THOMMERET

Les charges réelles de fonctionnement de chacune des deux écoles publiques au titre de l'année civile 2019 sont présentées.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De fixer, ainsi qu'il suit, le montant de la participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de LOUVERNÉ au titre de l'année scolaire 2018-2019 :

- **1361.79 €** /élève d'école maternelle
- **320.64 €** /élève d'école primaire

Compte tenu des engagements pris antérieurement par LOUVERNE, le montant de cette participation pourrait être ramené à :

1021.34 € /élève	d'école maternelle (Abattement de 25%)
et 240.48 € /élève	d'école primaire (Abattement également fixé à 25%)

pour les Communes de MONTFLOURS et LA CHAPELLE-ANTHENAISE.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Exonération exceptionnelle d'un mois de loyer du modulaire pour la pharmacie

Exposé de Brice THOMMERET

Dans le cadre de la convention d'occupation précaire entre Mme Bouvet, pharmacienne et la commune pour la location du modulaire, il est indiqué que l'installation de l'informatique est à la charge de la commune. Or, Mme Bouvet a réglé la facture directement au prestataire.

Au vu des charges d'électricité que la commune doit refacturer et du montant de la facture de l'installation informatique à rembourser, il est proposé que le dernier mois de loyer entier soit exonéré (soit le mois d'octobre = 900 euros).

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De décider d'une exonération de loyer pour le mois d'octobre.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 20-07-83

AFFICHÉE LE 09-11-2020

VISÉE LE 06-11-2020

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables

Exposé de Brice THOMMERET

Le Trésorier Principal et Receveur de la Commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

Admissions en non-valeur

- 33.95 € pour seuil inférieur aux poursuites.

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le comptable assignataire de la Commune en date du 17 septembre 2020 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'admettre en non-valeur :

- La somme de 33.95 € correspondant au « seuil inférieur aux poursuites ».

D'autoriser le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6541 – Pertes sur créances irrécouvrables du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Rapport d’activités de l’année 2019 relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Laval Agglomération

Exposé de Céline BOUSSARD

Le rapport présente :

- la synthèse de l’année 2019 ;
- la présentation générale du service ;
- la collecte de déchets ;
- la valorisation des déchets ;
- les indicateurs financiers ;
- les délibérations et conventions de l’année 2019
- le glossaire.

En 2019, 20 522 tonnes d’ordures ménagères résiduelles ont été collectées, 11 002 tonnes en collecte sélective et 34 975 tonnes en déchetteries et bennes dans les communes.

Le taux de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères est de :

- 7.18 % sur les 20 communes de l’ex Laval Agglomération ;
- 13 % sur le périmètre bourg des communes de l’ex CCPL ;
- 11.7 % sur le périmètre campagne des communes de l’ex CCPL.

Des collectes ont été organisées pour les pneus usagés en silos et l’amiante.

Deux distributions de compost ont eu lieu.

La politique de traitement des déchets relève de la stratégie de gestion reposant sur :

- les projets annuels de performance en faveur de la diminution de l’impact environnemental et financier des déchets ménagers et assimilés : prévention et sensibilisation au tri, valorisation des déchets, déchetteries, collecte et traitement des déchets hors déchetteries ;
- le projet de territoire : prévention des déchets, valorisation des flux de collecte sélective, communication sur l’éco-consommation, lutte contre le gaspillage alimentaire, incitation au recyclage et à la gestion au domicile des végétaux ;
- le projet de service : garantir une qualité de service public, veiller à la sécurité des usagers et des agents, optimiser les coûts du service.

Les différentes missions sont exercées en régie ou via des prestataires.

Des actions de communication et de sensibilisation ont lieu dans le cadre scolaire ou périscolaire. Par exemple, les communes de L’Huisserie, de Forcé, de Louvigné, de Louverné et de Laval sont concernées par la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La Mayenne est un département labellisé « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » depuis 2014. Des actions phare sont mises en œuvre : valorisation des pneus usagés, réduction du gaspillage alimentaire, méthanisation, développement de l’économie circulaire...

La déchetterie de Louverné connaît une très légère baisse de fréquentation.

La valorisation des déchets passe notamment par le compost, l’extension des consignes de tri et le traitement des déchets recyclables. Le verre est stocké par le centre de tri de Changé pour envoi au repreneur.

Malgré des tonnages en hausse, les recettes sont en baisse à cause de prix plancher.

Le montant des dépenses d’investissement est 2019 est de 1 065 737 euros : travaux des conteneurs enterrés, remboursement de la dette, acquisition de bacs et de parc roulant et travaux divers.

Tous les foyers sont redevables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le taux est fixé par le Conseil communautaire de Laval Agglomération. Elle représente 70% des recettes du budget des déchets.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 5211-1 et L 2224-17-1,

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport joint en annexe,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport d'activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2019.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-07-85

AFFICHÉE LE 09-11-2020

VISÉE LE 06-11-2020

OBJET : PERSONNEL – Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Exposé de Guy TOQUET

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut elle donne lieu à une indemnisation.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et B, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'aux agents contractuels de même niveau.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou du maire au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif est contrôlé et validé par le chef de service et le tableau récapitulatif est signé par le maire.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier d'un versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les vacataires peuvent être amenés à faire des vacances supplémentaires, leur contrat de vacation prévoyant un nombre prévisionnel de journées de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée par leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des IHTS.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut dépasser 25 heures par mois. Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25h x 80% = 20 h maximum).

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

VU les crédits inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'intérêt du service l'exige, il est possible de compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande du maire ou du responsable de service.

DELIBERE ARTICLE 1

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public employés dans l'ensemble des services de la commune :

- personnel du service administratif,
- personnel des services techniques,
- personnel de la médiathèque,
- personnel du restaurant scolaire,
- personnel du centre de loisirs-ALSH-service jeunesse et de l'animation sportive,
- personnel de la crèche,
- personnel assurant l'entretien,
- personnel intervenant en école maternelle (ATSEM).

ARTICLE 2

De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le contrôle des heures supplémentaires est effectué sur la base d'un décompte déclaratif validé par le responsable de service et le maire.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

OBJET : PERSONNEL - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Exposé de Guy TOQUET

Le régime indemnitaire de la fonction publique a été profondément revu par l'État dans le cadre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il incombe aux Collectivités qui souhaitent maintenir un complément au salaire de base (dit « traitement indiciaire ») de leurs agents, de bâtir un régime indemnitaire selon les règles fondant le RIFSEEP.

La Commune ayant instauré un régime indemnitaire à ses agents par la délibération n° 18-09-79 du 27 novembre 2018, il apparaît nécessaire de l'actualiser.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire DGCL-DGFIP du 3 avril 2017 précisant les modalités de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'État propres à chaque cadre d'emplois,

VU la délibération n° 18-09-79 en date du 27 novembre 2018 créant le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en 07 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que cette délibération se substituera à toute délibération concernant le RIFSEEP existante.

DELIBERE

ARTICLE 1 : OBJET

Il est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il se compose:

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois ouvert au tableau des emplois et des effectifs du personnel communal.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Il sera versé à ce titre aux agents non titulaires affectés sur un emploi permanent à hauteur d'au moins égale à 50 % d'un Équivalent Temps Plein et pour une durée d'au moins égale à six mois (six).

ARTICLE 3 : MONTANTS

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence (sans logement à titre gratuit) et les groupes de fonctions correspondants aux cadres d'emplois visés à l'article 2 soient fixés à :

FILIERE ADMINSTRATIVE							
ATTACHES (A)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Direction générale des services Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage</i>	0 €	19 800 € 21 300 €	36 210 €	0 €	5 000 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	16 000 € 17 500 €	32 130 €	0 €	4 500 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière</i>	0 €	12 000 € 13 500 €	25 500 €	0 €	3 000 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Sujétions particulières</i>	0 €	10 000 € 11 500 €	20 400 €	0 €	3 000 €	3 600 €

REDACTEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Adjoint direction générale</i>	0 €	9 000 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €

	<i>Responsable d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage</i>		10 500 €				
Groupe 2	<i>Adjoint au Responsable du service</i>	0 €	8 000 € 9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire comptable, gestionnaire ressources humaines, gestionnaire urbanisme, assistant de direction</i>	0 €	7 000 € 8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €

ADJOINTS ADMINISTRATIFS (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Référent urbanisme, état civil, comptabilité, ressources humaines, secrétariat du Maire, sujétions, qualifications</i>	0 €	6 000 € 7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil, secrétariat d'un service</i>	0 €	5 000 € 6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE							
TECHNICIENS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Responsable d'un service</i>	0 €	7 000 € 8 500 €	17480 €	0 €	1 600 €	2380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service ou poste avec expertise</i>	0 €	6 000 € 7 500 €	16015 €	0 €	1 500 €	2185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	5 000 € 6 500 €	14650 €	0 €	1 200 €	1995 €

AGENTS DE MAITRISE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Responsable Restaurant scolaire, Encadrant de proximité</i>	0 €	7 000 € 8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	5 000 € 6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Référent terrain de sports, Référent du restaurant scolaire, sujétions, qualifications</i>	0 €	6 000 € 7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'entretien, agent de restauration</i>	0 €	5 000 € 6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION							
ANIMATEURS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS

Groupe 1	<i>Responsable d'un service</i>	0 €	9 000 € 10 500 €	17 480 €	0 €	2 000 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	8 000 € 9 500 €	16 015 €	0 €	2 000 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Encadrement de proximité</i>	0 €	7 000 € 8 500 €	14 650 €	0 €	1 500 €	1 995 €

ADJOINTS D'ANIMATION (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Coordonnatrice Enfance Jeunesse, sujétions qualifications</i>	0 €	7 000 € 8 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'animation</i>	0 €	5 000 € 6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE SOCIALE							
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS (B)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	7 000 € 8 500 €	14 000 €	0 €	1 600 €	1 680 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service</i>	0 €	6 000 € 7 500 €	13 500 €	0 €	1 400 €	1 560 €

AUXILLIAIRE DE PUERICULTURE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Référent petite enfance</i>	0 €	6 000 € 7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	5 000 € 6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

ATSEM (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	6 000 € 7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>ATSEM sans responsabilités particulières ou complexes</i>	0 €	5 000 € 6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

FILIERE CULTURELLE							
ADJOINT DU PATRIMOINE (C)		IFSE			CIA		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois (à titre indicatif)	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS	Collectivité MINI	Collectivité MAXI	PLAFONDS MINISTERIELS
Groupe 1	<i>Référent de la médiathèque, sujétions, qualifications</i>	0 €	6 000 € 7 500 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	5 000 € 6 500 €	10 800 €	0 €	800 €	1 200 €

Les plafonds annuels sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

ARTICLE 4 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus au regard des critères professionnels suivants :

- Encadrement et type d'encadrement ;
- Expertise ;
- Expérience acquise ;
- Sujétions particulières ;
- Autonomie, prise d'initiative, conduite de projet.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Pour 2020, une partie de la prime est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Une autre partie sera versée annuellement au mois de novembre.

Pour les années suivantes, cette répartition est maintenue. Ainsi le montant individuel attribué sera réparti comme suit :

- une partie de l'IFSE est versée annuellement au mois de novembre ;
- une partie de l'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième appliqué au montant individuel restant à verser.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un nouvel arrêté pour chaque agent.

Part lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

L'instauration du RIFSEEP nécessite la mise en place d'une part variable, le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Il est possible d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%. Ce coefficient sera déterminé en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle au regard des critères professionnels suivants :

- Efficience ;
- Savoir-être ;
- Autonomie, prise d'initiative, moteur ;
- Partage d'expérience.

Le CIA est versé mensuellement (ou annuellement en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et sera versé en MM N+1).

Les montants perçus par chaque agent, au titre des deux parts de la prime, seront fixés par arrêté individuel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception des indemnités relevant de missions particulières ou de sujétions non comprises dans ce dispositif indemnitaire.

Conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les agents conserveront à titre individuel, tant en valeur qu'en modalités de versement, leur régime indemnitaire antérieur, si celui-ci leur était plus favorable (article 6 du décret du 20 mai 2014).

**ARTICLE 5 : MODALITÉ DE MAINTIEN,
RETENUE POUR ABSENCE OU SUPPRESSION**

Le montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle. En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le régime indemnitaire est suspendu. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 3 novembre 2020.

ARTICLE 7 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 8 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 20-07-87

AFFICHÉE LE 09-11-2020

VISÉE LE 06-11-2020

OBJET : URBANISME – travaux de raccordement dans le cadre du futur lotissement la Barrière 2

Exposé de Guy TOQUET

Les travaux de viabilisation du lotissement de la Barrière 2 sont en cours.

M. et Mme REZÉ, propriétaires de la parcelle cadastrée n° ZE0041, envisagent de viabiliser la parcelle au nord du futur lotissement La Barrière 2. La viabilisation future de la parcelle de M. et Mme REZÉ nécessite de prolonger les réseaux au-delà de ce qui est nécessaire pour le lotissement. Cette extension de réseau provoque un surplus financier à charge des propriétaires de la parcelle.

Afin de faciliter la coordination des travaux, la commune se propose de payer la totalité des réseaux et de se faire rembourser, par les propriétaires, une somme forfaitaire correspondante à l'extension des réseaux nécessaires à la viabilisation de leur parcelle.

Une convention doit être signée afin de fixer les modalités de participation financière. Ainsi, le montant de la participation est fixé à 15 000 euros, payable en deux fois, le premier acompte de 7 500 euros TTC devant être payé courant du 1^{er} trimestre 2021 et le solde le 2^{ème} trimestre 2021.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux doivent être coordonnées,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver la convention portant modalités de participation financière, ci-après annexée,

D'autoriser le Maire à la signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 23H22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Gaëtan MACHARD

Ont été examinées en séance le 03 novembre 2020 les délibérations suivantes :

20-07-75	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
20-07-76	ENFANCE-JEUNESSE – Approbation du règlement intérieur de la pause méridienne
20-07-77	ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service jeunesse
20-07-78	CONSEIL MUNICIPAL-ORGANISMES EXTERIEURS – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
20-07-79	DOMAINE PUBLIC – acquisition de parcelles pour la création d’un cheminement piétonnier le long des lotissements de la Grande Motte Nord, de la Pouplinière et de la Barrière
20-07-80	FINANCES COMMUNALES – Participation des Communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des services périscolaires – Année civile 2019
20-07-81	FINANCES COMMUNALES – Répartition entre les communes des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, année scolaire 2018-2019
20-07-82	FINANCES COMMUNALES – Exonération exceptionnelle d’un mois de loyer du modulaire pour la pharmacie
20-07-83	FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables
20-07-84	INTERCOMMUNALITE – Rapport d’activités de l’année 2019 relatifs au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Laval Agglomération
20-07-85	PERSONNEL – Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
20-07-86B	PERSONNEL - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l’Expertise et de l’Engagement Professionnel (RIFSEEP)
20-07-87	URBANISME – travaux de raccordement dans le cadre du futur lotissement la Barrière 2

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2020

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Sylvie VIELLE		Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE	Excusée Donne pouvoir à Sylvie Vielle	Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD		Patrick PAVARD	
Marie-Christine DULUC		Michel BESNIER	
Karine TITREN		Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET		Josiane MAULAVÉ	
Emmanuel BROCHARD		Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER		Hugo BOISBOUVIER	
Karen BARANGER		Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF		Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI		Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME		Grégory BODINIER	
Linda GUEROT		Christian AUBRY	
Déborah BAHIER			